

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

RELEVÉ DE DÉCISIONS

--oOo--

Séance du 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur la convocation en date du 10 septembre 2020 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Gautier COLLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Absents excusés :

Mme BURTON Stéphanie qui donne pouvoir à M T VINCENT

Mme GEANT Brigitte qui donne pouvoir à M P GRANDCOLAS

Mme GERARD Graziella qui donne pouvoir à M JC BALLAND

Mme PAGNY LECLERC Roseline qui donne pouvoir à M A LAMBOLEY

Excusés : Messieurs NURDIN et COURROY

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

72-2020

Le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2020 transmis le 17 juillet est approuvé à 23 voix pour et 2 voix contre (M Lamboley et Mme Pagny Leclerc)

Le compte rendu du 10 juillet 2020 transmis le 17 juillet, est approuvé à l'unanimité.

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

73-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les terrains et immeubles suivants :

- Section AD n° 202 au lieudit La Houotte -88340 Le Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant à Madame RICHARD Ginette au 138 rue des Cabris - 04100 MANOSQUE

- Section AP n° 37 & 306 au lieudit Le GELTRY -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Monsieur BOLMONT Frédéric au 24 lieudit Les Rabeaux - 88340 LE VAL D'AJOL
- Section AD n° 261 au 25 rue des Mousses -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux Consorts DELHOTAL et DEYNOUX
- Section AP n° 422, 424, 506, 509 & 510 au lieudit Le GELTRY -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux consorts LOIGEROT au 12 lieudit Les Rabeaux - 88340 LE VAL D'AJOL
- Section AC n° 54 & 262 au 26 rue de Plombières -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Madame ROUX Micheline - au 26 rue de Plombières - 88340 LE VAL D'AJOL
- Section BE n° 125p-126p et 291 au 5 rue F SALISBURY et au lieudit La Combe - 88340 Le Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant à M LECOANET Garry -5 rue F SALISBURY - 88340 LE VAL D'AJOL
- Section Ab n° 338 au lieudit Champs de la Cave- 88340 Le Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant à Madame LALLEMAND Colette au 19 rue du Dévau -88340 LE VAL D'AJOL
- Section AD n° 239 & 240 au 7 rue de la Grande Côte -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M PATRY Cyril et Mme Stéphanie ABSCHIEDT
- Section AI n° 236 et 238 au lieudit Sous le Chantot -88340 Le Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant à De Buyer Groupe -17 Faymont -88340 LE VAL D'AJOL
- Section AD n° 49 au 10 Avenue de Méreilles -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Mme RICHARD Sylvie - Maison MESSENH-Agori - ABOMEY CALAVI
- Section BC n° 760, 763 & 765 au Maxard- 88 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à la SARL BOLMONT Frères - 27 Grande Rue - 88340 Le Val d'Ajol

2

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21/09/2020*

Domaine et Patrimoine

3.5

OBJET : Délaissé le long de la voie communale de la Goutte du Jo & la parcelle D2 : demande de mise à jour cadastrale, propriété VINCENT Thierry 64-2020

74-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre d'une reconnaissance de limites faites courant 2019 à la demande de Mme Evelyne LEPAUL, née VINCENT sur un terrain cadastrée D, parcelles 2, 5 et 6, M VINCENT Thierry a saisi la Commune concernant le délaissé le long du chemin dit de la Goutte du Jo et de la parcelle D2. Des recherches entreprises auprès du cadastre à Epinal ainsi que de notre côté dans nos archives soulignent les éléments suivants :

-la parcelle initiale 461 appartenant à aux ancêtres de M VINCENT a été lors de la création dudit chemin scindée en deux,

- une des parcelles, débaptisée AT 7, est resté propriété des VINCENT,
- l'autre parcelle n'a à ce jour, fait l'objet d'aucun acte permettant d'attester la prise de possession de la Commune,
- les relevés cadastraux de 1971 apparaissent comme étant nettement erronés en tant que :
 1. ne mentionnant l'ancien chemin d'accès au droit des parcelles AT4 et D1, et constaté comme existant sur site,
 2. et se prolongeant au droit des parcelles D4 et AT8, prolongement constaté comme existant sur site faisant apparaître un délaissé attribué à tort à la Commune du Val d'Ajol.

De fait, et considérant que les VINCENT ont toujours agi en tant que propriétaires sur ce terrain, la prescription acquisitive trouve à s'appliquer.

La Commune de son côté, doit par délibération solliciter la mise à jour cadastrale pour acter ainsi la propriété revenant de ce terrain aux VINCENT et référencée à tort comme appartenant à la Commune.

Après en avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal par 22 voix pour, 4 abstentions (MM Daval, Lamboley et Mathiot, Mme Pagny Leclerc),

Monsieur Thomas VINCENT qui n'a jamais participé à l'instruction de ce dossier, n'a participé ni au débat ni au vote

Considérant que les VINCENT ont toujours agi en tant que propriétaires sur ce terrain, Vu l'application de la prescription acquisitive,

- **CONSTATE** que la Commune du Val d'Ajol n'a jamais été propriétaire du délaissé le long de la voie communale de la Goutte du Jo et la parcelle D2
- **SOLLICITE** la mise à jour cadastrale pour acter ainsi la propriété revenant de ce terrain aux VINCENT et référencée à tort comme appartenant à la Commune.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21/09/2020*

Finances Locales

7.1

OBJET : Octroi de subvention à des particuliers pour le financement de travaux d'adduction d'eau

75-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Monsieur GROSJEAN Stéphane, 37 chemin des Roches au Val d'Ajol, a sollicité la Commune en mai 2020 pour obtenir une subvention dans le cadre du financement des travaux d'adduction d'eau potable qu'ils souhaitent réaliser au Talhoux où il dispose d'une résidence secondaire.

Le taux de subvention est de 50% du montant des travaux réalisés par le particulier avec un plafond de subvention de 6 097,96€. Les travaux réalisés par Monsieur GROSJEAN, portent sur la réalisation d'un forage, la mise en œuvre d'une pompe sont estimés à 16 908 € TTC, hors frais d'analyse d'eau.

Je vous invite en conséquence à décider d'attribuer à Monsieur et Madame GROSJEAN une subvention d'un montant de :

$$16\,908\text{ €} \times 50\% = 8\,454\text{ €} \text{ plafonnée à } 6\,097,96\text{ €}.$$

Cette subvention (plafonnée à 6 097,96€) sera cependant réajustée en fonction du montant réel des travaux (sur présentation de factures), frais d'analyse d'eau inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 6 097,96€ à Monsieur et Madame GROSJEAN Stéphane, 37 chemin des Roches -88 340 LE VAL D'AJOL
- **PRECISE** que cette subvention (plafonnée à 6 097,96 €) sera cependant réajustée en fonction du montant réel des travaux (sur présentation de factures), frais d'analyse d'eau inclus.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21/09/2020*

Finances Locales

7.1

OBJET : Octroi de subvention à des particuliers pour le financement de travaux d'adduction d'eau

75bis-2020

4

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Monsieur & Madame AIZIER, 100 Rte de Rapaumont le Talhoux au Val d' Ajol, a sollicité la Commune en juillet 2020 pour obtenir une subvention dans le cadre du financement des travaux d'adduction d'eau potable qu'ils souhaitent réaliser pour leur résidence principale.

Le taux de subvention est de 50% du montant des travaux réalisés par le particulier avec un plafond de subvention de 6 097,96€. Les travaux réalisés par Monsieur & Madame AIZIER, portent sur la réalisation d'un forage, la mise en œuvre d'une pompe sont estimés à 15 582 € TTC, hors frais d'analyse d'eau.

Vu la délibération du 10 avril 2019 précisant que les dossiers de ce type doivent dorénavant être préalablement soumis à l'avis du Conseil Municipal,

Vu les précisions apportées en séance par Madame le Maire et Mme Burton, adjointe en charge de la Vie économique et du Développement Durable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **FORMULE** un accord de principe sur la recevabilité de ce dossier, le raccordement en eau ne pouvant ni techniquement ni financièrement être réalisé par la Commune,
- **PRECISE** que le versement de la subvention au profit de Monsieur & Madame AIZIER, 100 Rte de Rapaumont le Talhoux -88 340 LE VAL D'AJOL fera l'objet d'une nouvelle délibération en suite de la présentation des factures.

OBJET : Autorisation d'engager les dépenses à imputer à l'article 6232

76-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, le jumelage et les réceptions diverses font l'objet d'une imputation au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». C'est un compte sensible selon l'analyse faite par les juges des Comptes et Chambres régionales des comptes, avec une réglementation relativement imprécise. Compte tenu de cette situation, le comptable se doit d'exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

C'est à ce titre qu'une délibération de principe doit être prise autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer à l'article 6232, en début de mandat.

Elle doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies dans cette décision.

Je vous invite à approuver la prise en charge par le budget communal et à ce compte, d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas des aînés, vœux de la nouvelle année,
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles...),
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles.

5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition faite.

OBJET : Prise en charge du déficit du budget annexe de la Maison de Santé par le Budget principal :

77-2020

Sur proposition de Madame le Maire, et après avoir entendu les précisions de M Philippe GRANDCOLAS, adjoint Délégué aux Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le déficit du budget annexe de la Maison de Santé chiffré à 17 786.40 € pour 2020

- **AUTORISE** Madame le Maire à établir un mandat de à 17 786.40 € imputé à l'article 6521 « *déficit budgets annexes administratif* » du budget principal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à établir un titre de 17 786.40 € imputé à l'article 7552 « *Prise en charge du déficit du budget annexe administratif* » du budget annexe de la Maison de Santé.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 22/09/2020**

Décisions financières 7.1

OBJET : Aides à la rénovation de l'habitat et à l'accueil de nouveaux ménages

78-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à la Commission Vie économique et développement durable en date du 23 juin 2020, il a été proposé de toiletter la délibération 100-2019 en date du 12 décembre 2019 et créant le dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat et à l'accueil des jeunes ménages comme suit :

- La Commune souhaite favoriser la primo-accession sur la commune du Val d'Ajol de nouveaux ménages ainsi que la réhabilitation de l'habitat sur le ban communal dans un objectif de participation au rééquilibrage démographique du territoire.
- La délibération du 12/12/2019 doit également être précisée comme suit :
 - La date d'acquisition du bien doit obligatoirement être postérieure à la date de délibération originale (12/12/2019),
 - Les demandeurs ont 1 an après la date d'acquisition pour présenter leur dossier,
 - Les demandeurs ont 3 ans maximum à partir de la date de dépôt en mairie du dossier complet pour présenter les factures des travaux- délai supplémentaire d'un an en cas de force majeure, à valider en commission

6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la mise en œuvre de ce dispositif comme suit :

Les élus précise que le dispositif souhaite favoriser la primo-accession sur la commune du Val d'Ajol de nouveaux ménages ainsi que la réhabilitation de l'habitat sur le ban communal dans un objectif de participation au rééquilibrage démographique du territoire

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont les conditions suivantes :

1. Le montant de l'aide communale sera de 4 000 € et portera sur l'acquisition (par une personne physique) avec rénovation d'une habitation à usage de résidence principale avec a minima 25 % de travaux par rapport au coût d'acquisition du bien,
2. La date d'acquisition du bien doit obligatoirement être postérieure à la date du 12 décembre 2019 (date de la délibération originale),
3. Une bonification sera reversée pour un couple avec enfants, à hauteur de 500 € par enfant (jusqu'à 15 ans), plafonnée à 1 500 € (sur présentation du livret de famille à date du dépôt du dossier),

4. Les bénéficiaires sont des particuliers engageant des travaux pour leur résidence principale construite il y a plus de 10 ans à la date de la demande,
5. En cas d'acquisition d'un logement ayant une valeur énergétique E, F ou G, le bénéficiaire devra prendre l'attache de la CCPVM gestionnaire avec l'ANAH du programme « Habiter mieux »,
6. Les habitations sur la totalité du territoire de la commune sont éligibles à cette aide dès lors que les conditions sont remplies. Cependant, le versement de cette aide pour des habitations situées hors zone U n'engagera aucunement la Commune quant à une prise en charge des réseaux secs ou humides. Ces derniers restent à charge des particuliers.
7. En contrepartie, l'acquéreur s'engage effectivement à occuper personnellement le logement à titre de résidence principale la totalité du bien acquis pendant une durée minimale de 5 ans.

Cette obligation d'occupation est levée en cas de circonstances exceptionnelles :

- Décès d'un des bénéficiaires,
- Divorce ou rupture de PACS,
- Mutation ou mobilité professionnelle de plus de 50 km,
- Période de chômage prolongée (plus d'un an),
- Invalidité ou incapacité reconnue par la COTOREP,
- Surendettement de l'accédant (sur présentation d'un dossier de surendettement jugé recevable par la Banque de France),
- Évolution de la situation familiale conduisant à une sur-occupation du bien acquis.

Le bénéficiaire s'engage à fournir toute information concernant un changement d'occupation du bien acquis pour lequel il a bénéficié d'une aide à l'accession. En cas de non-respect de cette clause anti-spéculative, l'accédant devra rembourser la subvention perçue, calculée en fonction du nombre d'années de résidence principale manquantes.

8. Les demandeurs ont 1 an après la date d'acquisition pour présenter leur dossier,
9. Les demandeurs ont 3 ans maximum à partir de la date de dépôt en mairie du dossier complet pour présenter les factures des travaux- délai supplémentaire d'un an en cas de force majeure, à valider en commission

La présente délibération annule et remplace celle du 12 décembre 2019 (délibération 100-2019)

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21/09/2020**

Urbanisme

2.3

OBJET : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres :

79-2020

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

Il convient de former la Commission d'Appel d'Offres composée, pour les communes de plus de 3500 hab, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (pour le Val d'Ajol, Madame le Maire), président ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein. La CAO a pour vocation de se réunir dans le cadre de marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1411-2 du CGCT qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3500 hab, doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, président, ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Vu la délibération 59-2020 prise le 7 juillet 2020 décidant d'une liste commune constituée à la proportionnelle,

Mme le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- MM Thomas VINCENT, Graziella GERARD, Marie Claire El SALEH, Stéphanie BURTON en tant que titulaires et MM Caroline GUYOT, Ann OSTE, Sonia BRICE, Jean Claude BALLAND suppléants pour la liste VAL D'AJOL, VAL D'AVENIR
- M Alain LAMBOLEY, titulaire et Mme Roseline PAGNY-LECLERC, suppléante pour la liste PASSION COMMUNE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité sont ainsi déclarés élus :

- MM Thomas VINCENT, Alain LAMBOLEY ainsi que Mmes Graziella GERARD, Marie Claire El SALEH, Stéphanie BURTON, membres titulaires,
- Mmes Caroline GUYOT, Ann OSTE, Sonia BRICE, M Jean Claude BALLAND ainsi que Roseline PAGNY-LECLERC membres suppléants,

pour faire partis, avec Madame le Maire, Présidente, de la Commission d'Appel d'Offres permanents

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21/09/2020**

Institutions et vie politique

5.3.1

OBJET : SMIC 88 et SPL X-Démat : désignation d'un délégué communal

80-2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué communal ; Celui-ci sera ensuite convoqué par la Commune du canton, adhérente au SMIC et la plus peuplée afin d'élire un certain nombre de délégués cantonaux qui siègeront au sein du SMIC des Vosges. Cette élection à l'échelle du canton du Val d'Ajol devra se tenir avant le 5 octobre. 2 titulaires et 2 suppléants au SMIC devront être élus à ce moment-là. Ce délégué pourra également représenter la Commune à la SPL X-Démat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Gilémon VILLEMEN comme délégué au SMIC 88 et à la SPL X-Démat

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21/09/2020*

Décisions Budgétaires

7.1

Objet : Acquisition de parcelles boisée La Feuillée Dorothée

81-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée,

La commune a été sollicitée par la SAFER Grand Est pour l'acquisition des parcelles BN 246 et 247 (soit 2.5140 ha) au prix de 3 960 € + 480 € TTC de frais SAFER, frais auxquels il y a lieu d'ajouter les frais de réalisation d'acte. Ces parcelles se trouvant sous le point de vue de la Feuillée Dorothée, leur acquisition permettra d'assurer une maîtrise foncière du dégagement du point de vue.

Les parcelles étant boisées, il a été proposé de les acquérir dans le cadre de la gestion indivise avec la Commune du Girmont Val d'Ajol qui est d'accord sur le principe. Chaque commune délibèrera de manière conjointe sur ces parcelles.

Le prix global de cette acquisition à 3 960 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel les terrains boisés acquis auprès de la SAFER Grand Est sera intégré soit :

329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol

33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. DECIDE de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol en indivision des parcelles cadastrées Commune du val d'Ajol BN 246 et 247 (soit 2.5140 ha) au prix de 3 960 € + 480 € TTC de frais SAFER, frais auxquels il y a lieu d'ajouter les frais de réalisation d'acte.
2. FIXE le prix global de cette acquisition à 3 960 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel les terrains boisés acquis auprès de la SAFER sera intégré soit :
 - i. 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
 - ii. 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
3. PRECISE que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget
4. S'ENGAGE à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.

5. AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition après de l'Etude Notariale retenu sur ce dossier par la SAFER

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21/09/2020*

Décisions financières

7.5.3

Objet : Subventions aux associations

82-2020

Après présentation de M Grandcolas, adjoint aux finances, étant précisé que Mme SCHARFF et M Franck NURDIN ne prennent pas part au vote,

Le Conseil Municipal, par 23 voix favorables, décide d'allouer les subventions suivantes :

Associations	Montants 2020
F.C.A.	
*de fonctionnement	2600
*pour le tournoi	620
Valdajolaise Basket	
*de fonctionnement	3800+500
*pour le tournoi	700 (si tournoi)
*récompense championnat	
Tennis Club	
*de fonctionnement	500
Volley Club	400
Hand Club	0
Judo (Amis du Plateau)	0
Ass.Sportive Collège Fleurot	650
Les Amis du CAPS	0
Le Val d'Ajol Tennis de table	200
La Balle Ajolaise	0
Aïkido	400
La Valdajolaise pétanque	250
Gym et Détente	450
Association de musculation	0
Val Gym douce	0
Tir à l'Arc	400
Harmonie Jeanne d'Arc	
*de fonctionnement	2100
*directeur	7300
Les Amis de la Nature	
*de fonctionnement	400

Pêche et pisciculture	300
Pêche et pisciculture exceptionnelle	
Amicale Donneurs de Sang	800
A.D.M.R.	1480
ADAVIE	200
Maison des Jeunes et de la Culture	14900
MJC exceptionnelle	
APE Ecoles Publiques	900
FSE Collège Fleurot	450
Assoc.Parents d'Elèves Ste Marie *de fonctionnement	900
Echo du Val de Joie	400
Artistes de la Vallée de la Combeauté *de fonctionnement	350
Les pinceaux du mercredi (créée en 11/2016)	
Club informatique	0
Val Roumanie	375
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500
Amicale des Sapeurs-Pompiers (retraités)	660
Val Club des Anciens	230
Scrabble ajolais	175
Antenne ALZHEIMER	
Association "Rayon de Soleil"	200
Rando Découverte au Pays d'Hérival	160
Le Pays du Chalot	550
T'es à Travers	200
JMMR (Jean-Marc Moto Racing)	230
Rock et Country	250
Saint-Hubert ajolaise	
Les Chasseurs des Harderots	500
Pilpoils Moustaches	400
UNC-AFN	150
Médailleurs Militaires *de fonctionnement	95
Conjoints survivants	140
Vie Libre (section Luxeuil)	100
Sports et Santé des Hautes-Vosges	100
TOTAL	41 305

Objet : Contrat(s) d'assurance des risques statutaires

83-2020

Madame Le Maire rappelle que la commune a par la délibération du 12 décembre 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- Les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par garantie (différentes franchises) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent à :

- o Suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et/ou contrat IRCANTEC),
- o Gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.

- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC).
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS).
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet).
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux.
- Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
 - . Le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité,
 - . Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité,
 - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes).
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentés ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I . Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- Risques garantis : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) : 6.97%

II . Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- Risques garantis : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique (position découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) : 0.85%

Article 2 : La commune autorise Madame le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de 0,40% du TBI+NBI.

- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - o Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandat permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
 - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Article 3 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle d'email lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et CNP Assurances dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent qui en exprime le souhait peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et à CNP Assurances.

15

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21/09/2020*

Exercice des mandats locaux

5.4

OBJET : Délégation de pouvoirs au Maire

84-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 23 mai 2020, vous m'avez donné un certain nombre de délégations de pouvoirs. Dans le cadre du passage au contrôle de légalité, Monsieur le préfet a souhaité que certaines délégations soient précisées et complétées.

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 3 abstentions (M Colle, Mmes Guyot et Oste), 7 votes contre (MM Daval, Lamboley, Mathiot, Franck Nurdin et Mmes Durupt, Pagny Leclerc et Scharff) et 15 votes pour :

➤ **DONNE** délégation à Madame le Maire pour :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la

gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : Délégation est donnée au maire pour fixer le montant, la durée, le type d'amortissement et éventuellement de recourir à des emprunts obligataires ou des emprunts en devises et de conclure tout avenant y relatif ;

2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien quel que soit le montant des biens soumis à préemption et l'objet du projet ;
11. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la Commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; A ce titre, le Maire pourra représenter la Commune en justice en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et sera autorisé à se porter si nécessaire, partie civile. Enfin, le Maire est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la Commune soit maintenue dans ses droits.
12. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
13. Signer les conventions temporaires de mise à disposition de terrains communaux d'une durée inférieure à une année afin d'en permettre l'entretien à titre gracieux (pastoralisme, pâturage...)

16

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à subdéléguer ces délégations à ses adjoints.

➤ **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace celle du 23 mai 2020

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21/09/2020*

Aménagement du territoire

8.4

OBJET : SDEV : Enfouissement des réseaux secs -Tranche 2 FAY-MONT
--

85-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des travaux portant sur l'assainissement, l'eau potable ainsi que la voirie et l'enfouissement des réseaux secs sur FAYMONT, nous restions dans l'attente du chiffrage du SDEV concernant l'enfouissement des réseaux secs (électriques) sur Courrupt.

Le montant des travaux qui seront réalisés par le SDEV sur ce secteur sont estimés à **169 600 € TTC (141 260 € HT)**. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 40% du montant HT des travaux plafonnés à 90 000 € HT de travaux puis 80 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19/06/2018.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau France TELECOM,
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public,
- de réfection de chaussée,
- d'assainissement et d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 141 259.73 € HT,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 77 007.78 € représentant 40% du montant des travaux HT, plafonné à 90 000 € HT de travaux puis 80% du montant des travaux au-delà de ce montant,
- **SOLLICITE** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80% du montant HT du projet en cas de non attribution de la subvention par le Conseil Départemental soit **113 007.78 €**.

17

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21/09/2020*

Fonction publique

4.1

OBJET : Modification du tableau des effectifs & convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel
--

86-2020

Madame le Maire - afin de permettre d'assurer au sein de la Commune de nouvelles missions en lien avec la Communication et suite à la demande de détachement de l'agent assurant actuellement des missions Etat Civil, Elections, Accueil - propose :

-la création d'une poste d'adjoint administratif à temps plein,

-de recourir aux missions de services temporaires proposés par le CDG88. Outre le remboursement du salaire au Centre de Gestion, le coût de cette prise en charge sera de 91 €. Il y aura lieu d'autoriser ainsi la signature de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du CDG88.

Après avoir entendu toutes les explications de M Philippe GRANDCOLAS, adjoint délégué

Le Conseil Municipal, par 7 abstentions (MM DAVAL, LAMBOLEY et MATHIOT ainsi que Mmes DURUPT, OSTE et SCHARFF) et 18 voix favorables

- **ACCEPTE** la création du poste d'adjoint administratif à temps plein,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **AUTORISE** la signature de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du CDG88.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21/09/2020*

Domaine et Patrimoine

3.5

OBJET : Autorisation de signer une convention portant constitution d'une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AB n°624 avec ENEDIS

87-2020

18

Madame le Maire passe la parole à M Thomas VINCENT, adjoint délégué qui expose à l'Assemblée :

ENEDIS a sollicité la Commune en février 2020 pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle référencée AB n°624.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle sise à LE VAL D'AJOL référencée AB n°624

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21/09/2020*

88-2020 : Commission Communale d'Aménagement Foncier : composition à renouveler

Ce point est reporté à une séance ultérieure, M Mathiot ayant souhaité être représentant au titre de la Commune et non en tant que propriétaire foncier. De fait, il y aura lieu de rechercher un nouveau propriétaire foncier. Enfin, il s'interroge sur le fait que M Feivet n'est pas titulaire.

M Mathiot ne souhaiterait pas prendre la place d'un autre propriétaire foncier qui était volontaire précédemment, même s'il accepte d'être titulaire à ce titre. Mme le Maire précise que s'il était désigné en tant que représentant de la Commune, il le serait en tant que suppléant. A ce titre, M Thomas VINCENT propose d'échanger sa place en tant que membre suppléant.

Le point est reporté au prochain conseil.

La numérotation des délibérations a été ainsi modifiée.

Décisions financières

7.1

OBJET : Décision modificative : Budget principal 2020 :

88-2020

Sur proposition de Madame le Maire, et après avoir entendu les précisions de M Philippe GRANDCOLAS, adjoint Délégué aux Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée comme suit,

BUDGET PRINCIPAL

Investissement Dépenses

Article 2051-020	Concessions et droits similaires	+	1 100,00 €
Article 204422-01	Subventions d'équipement en nature	+	2 235,00 €
Chapitre 041	Bâtiments et installations		
Article 2315-01	Installations, matériels et outillages	+	24 000,00 €
Chapitre 041	techniques		

Investissement Recettes

Article 10226-01	Taxe d'aménagement	+	1 100,00 €
Article 2111-01	Terrains nus	+	2 235,00 €
Chapitre 041			
Article 238-01	Avances versées sur commandes	+	24 000,00 €
Chapitre 041	d'immobilisations		

- **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21/09/2020**

Coopération Horizontale/Intercommunalité

5.7

**OBJET : SERVICE PUBLIC DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE :
tarif de repas**

89-2020

Madame le Maire donne la parole à M Balland, adjoint en charge du suivi de l'Entente pour faire le compte rendu de la Conférence de l'entente portant bilan du service, réunie le 25 août 2020.

M Balland informe ainsi les membres du Conseil qu'il a été désigné en tant que Président de l'Entente et que Mmes Lambert (Plombières les Bains) et Daval (Le Girmont Val d'Ajol) ont été désignées vice-présidentes.

Enfin, le bilan 2019 faisant apparaître un excédent de 17 333.34 €, il est décidé de ne pas le reverser entre les 3 collectivités mais de le réinjecter dans l'exercice 2020 compte tenu des incertitudes en 2020 liées au COVID (qui a entraîné une baisse des repas servis durant les mois de mars, avril et juin 2020 : 14 257 repas servis en 2019 contre 13 840 repas estimé pour l'année 2020).

A ce titre également, il est proposé de maintenir le prix du repas de 8.10€.

Le contrat de location avec LE PETIT FORESTIER arrivant à échéance, il est également proposé d'autoriser la signature du nouveau contrat de location

Enfin, le service de portage n'ayant pas de règlement, il est proposé d'adopter le projet de règlement joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de M Jean Claude BALLAND, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MAINTIEN** le tarif de repas à 8.10€
- **PREND ACTE** des désignations suivantes : M Balland Jean Claude (Le Val d'Ajol) en tant que Président de l'Entente et de Mmes Lambert (Plombières les Bains) et Daval (Le Girmont Val d'Ajol) en tant que vice-présidentes
- **DECIDE** du non reversement de l'excédent de l'exercice 2019 de ce service estimé à 17 333.34€
- **AUTORISE** la signature du nouveau contrat de location avec la société Le Petit Forestier

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21/09/2020*

Décisions financières

7.1

OBJET : Mise à disposition d'un bureau à l'Espace Dorothée : Autorisation de signer un bail précaire

90-2020

Après avoir entendu la présentation faite par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la conclusion en cas de besoin, d'un bail précaire de mise à disposition de bureau à l'Espace Dorothée pour un montant forfaitaire de 100 € par mois (mise à disposition d'un local, mobilier de bureau, accès téléphone et internet, électricité, chauffage + nettoyage par nos soins).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat

OBJET : Location de salles communales – Instauration de cautions

91-2020

Madame le Maire constate que toute personne louant un local communal se doit de préserver l'intégrité des équipements publics mis à disposition. A ce titre, toute mise à disposition à titre gracieux ou onéreux donnera lieu dorénavant au dépôt préalable de deux chèques de caution, proposés aux montants suivants :

- Un chèque de caution d'un montant de 100 € (pour le ménage mal ou pas fait)
- Un chèque de caution de 500 € (en cas de dégradation)

Ces chèques seront demandés lors de la remise des clefs, ainsi que le chèque du montant de la location (libellés à l'ordre du Trésor Public).

En cas de dégradations d'un montant inférieur à 500 €, les locataires s'engageraient à régler le montant exact des réparations sur présentation de facture. Le chèque de caution leur sera alors restitué. Si les dommages viennent à dépasser le montant provisionné, les locataires s'engagent à régler le surcoût sur présentation de facture.

Après avoir entendu la présentation faite par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **INSTAURE** pour toute location de salle communale deux chèques de caution, aux montants suivants :

- Un chèque de caution d'un montant de 100 € (pour le ménage mal ou pas fait)
- Un chèque de caution de 500 € (en cas de dégradation).

OBJET : EPFL – Convention d'étude – traitement des friches urbaines

92-2020

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération 15-2019 du 6 février 2019 portant autorisation de signer avec l'Etablissement Public Foncier Lorrain une convention quant à la réalisation d'une étude technique et de vocation estimée à 100 000 € TTC avec une participation de la commune à hauteur de 20%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** d'une enveloppe d'étude rehaussée à 150 000 € TTC maximum et de la participation communale maintenue à 20%

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21/09/2020*

93-2020 : Source Arnoult -La Chaume – acquisition de la source

Après présentation du dossier en séance, le point est reporté à une séance ultérieure. En effet, M Mathiot précise que les mesures suspensives étaient liées notamment à une insuffisance de la source ou mauvaise localisation de celle-ci. En effet, sur ce dossier, une acquisition (finalement à tort) a été faite en 2008 d'une source « Arnoult ». M Daval rappelle toutes les négociations entreprises sur ce dossier de source. La procédure de déclaration d'utilité nécessiterait une démarche sur une dizaine d'années.

Le point est reporté au prochain conseil.

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Autorisation d'adhérer au groupement de commande de l'AMV88
--

93-2020

22

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Depuis plusieurs années, l'Association des maires et présidents de communautés des Vosges (AMV 88) réalise pour le compte de ses adhérents, des marchés publics et permet ainsi d'alléger les démarches administratives imposées par le code de la commande publique.

Auparavant, la procédure se faisait dans le cadre d'une centrale d'achat, ce qui n'est plus possible en raison de l'évolution réglementaire.

C'est pourquoi, l'AMV 88 a décidé de mettre en place des groupements de commandes. En adhérant, l'envoi des commandes se fait directement auprès du prestataire retenu par l'AMV 88, sans avoir à assurer le formalisme du code de la commande publique. Comme auparavant, il suffira d'adresser le formulaire de « bon de commande » au prestataire.

Plusieurs groupements de commandes sont prévus afin de nous permettre d'adhérer uniquement à ceux qui proposent des produits qui nous intéressent (en l'occurrence les compteurs d'eau dont nous devons renouveler le stock tous les ans). En revanche, il ne sera plus possible de conclure des marchés, par nous-mêmes, pour ceux que nous confions à l'AMV 88.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention de groupements avec l'AMV 88, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions nécessaires pour pouvoir bénéficier du groupement de commandes de l'AMV 88 concernant les

compteurs d'eau, ainsi que les actes nécessaires et signer par la suite pour d'autres en fonction de l'évolution des besoins.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21/09/2020*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

94-2020

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

La prime sera accordée pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf par bénéficiaire résidant sur le Val d'Ajol (personne physique majeure capable, limité à 2 par foyer), à usage personnel acquis à partir de juin 2020. Le vélo devra répondre aux normes européennes en vigueur. Le bénéficiaire devra s'engager à ne percevoir qu'une seule subvention par utilisateur sur une période de 5 ans.

Le montant de l'aide proposé serait de 100 euros. A la demande de M Daval, Mme le Maire met aux voies la somme de 200 euros.

Le Conseil Municipal, par 6 voix contre (MM GRANDEMANGE, VILLEMEN, FEIVET, GRANDCOLAS et Mmes MARTINS et GEANT) et 19 voix pour :

- **APPROUVE** le principe d'attribution d'une aide de 200 euros dans le cadre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, dans le montant des crédits inscrits au budget.
- **PRECISE** les modalités d'attribution comme suit :
 1. Acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf répondant aux normes européennes en vigueur (copie du certificat d'homologation du VAE, norme NF EN 15194....)
 2. Copie de la facture d'achat libellée au nom du bénéficiaire de l'aide (facture émise à compter du 1^{er} juin 2020) précisant la marque et le modèle et la conformité susmentionnée, accompagnée d'un RIB au nom du bénéficiaire
 3. Justificatifs de domicile à titre principal du bénéficiaire (factures d'électricité, d'eau datant de moins de 3 mois au nom et à l'adresse du bénéficiaire).
 4. Attestation sur l'honneur de ne percevoir qu'une seule subvention par utilisateur sur une période de 5 ans.
- **PRECISE** que cette aide sera accordée dans la limite des crédits inscrits au budget.

23

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 21/09/2020*

La séance se clôture vers 22h45.